République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Procès verbal

Le jeudi 02 juillet 2026 à 19 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascal ESCURE.

Est élue secrétaire de la séance : Stéphanie DELCOUDERC

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Christophe SAKUBEZAK, Geneviève LEBLON-MEYRAT, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Rémi FILIOL, Thomas VIGNERON
Représentés : Margaux DEGRELLE représentée par Clément CAPITAINE ; Noémie VINCENT représentée par Christophe SAKUBEZAK
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Dépôt d'une demande d'attribution d'un barnum à la Région AURA dans le cadre du dispositif régional dédié aux communes de - de 20 000 habitants

Acquisition de mobilier pour la salle des fêtes : Choix des devis

Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes communale

Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 9 juin est approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil *:*

Dépôt dune demande d'attribution d'un barnum dans le cadre du dispositif régional dédié aux communes de moins de 20 000 habitants (N° DE_2026_046TER)

Monsieur le Maire expose aux élus que la région Aura offre gracieusement des barnums aux collectivités de – de 20 000 habitants. Le but étant de les mettre à disposition des associations communales lors de leurs manifestations. Il informe alors les membres du Conseil qu'il sera prochainement possible de déposer une demande auprès du service compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT :

- Que la Région Auvergne Rhône-Alpes propose un dispositif d'attribution de barnums aux communes de moins de 20 000 habitants, afin de soutenir les activités associatives locales ;

- Que la commune de la commune de Saint Martin Cantalès souhaite bénéficier de ce dispositif pour mettre à disposition un ou plusieurs barnums aux associations locales, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la Région ;
- Que le dépôt du dossier doit être effectué via le portail des aides de la Région avant examen par la Commission permanente ;

DÉCIDE à l'unanimité :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'attribution d'un barnum auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, via le portail des aides régionales, dans le cadre du dispositif précité ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à fournir et signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande, y compris les pièces complémentaires requises par la Région.

Délibération : adoptée

ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA SALLE DES FETES RENOVEE / CHOIX DES DEVIS (N° DE_2026_047M)

Monsieur le Maire expose que la rénovation de la salle des fêtes nécessite l'acquisition de mobilier adapté à son nouvel usage, conformément aux spécifications techniques suivantes :

- **Tables** : pliantes, avec chariot de transport intégré pour faciliter le rangement et la manutention.
- **Chaises** : empilables, et répondant aux normes (Classification des matériaux et équipées d'un système permettant de les accrocher entre elles afin de ne pas gêner la circulation des personnes en cas d'évacuation).

Les devis de 3 entreprises sollicitées ont été comparés sur la base de ces critères.

Le tableau ci-dessous synthétise les offres :

ENTREPRISE	DESCRIPTION	MONTANT HT	MONTANT TTC	TOTAL PAR ENTREPRISE CHAISES + TABLES
SPRINT FABREGUES	20 tables pliantes (160x80) + 2 chariots de transport +frais de montage et/ou livraison	6 274.44 €	7 529.33 €	13 843.61 €
SPRINT FABREGUES	110 chaises empilables avec accroche + système de transport +frais de montage et/ou livraison	5 261.90 €	6 314.28 €	X

SEDI	20 tables pliantes (160x80) + 2 chariots de transport	5 090.60 €	6 108.72 €	16 548.60 €
SEDI	110 chaises empilables avec accroche + système de transport	8 699.90 €	10 439.88 €	X
COMAT ET VALCO	25 tables pliantes (183x76) + 2 chariots de transport	3 125.00 €	3 750 €	7 920 €
COMAT ET VALCO	120 chaises empilables class M2 avec accroche + système de transport	3 475.00 €	4 170 €	X

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Retient le devis** de la société Comat & Valco pour un montant de **6 600**€ HT, soit **7 920 €** € TTC, correspondant à l'acquisition de :
   - **25 tables pliantes** avec chariot de transport,
   - **120 chaises empilables** équipées d'un système d'accroche entre elles avec système de transport.
2. **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet achat ;
3. **Précise que les crédits nécessaires** sont inscrits au budget principal sous l'imputation **21848 – opération 40**.

Délibération : adoptée

FIXATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE (N° DE_2026_048M)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes, pour faire suite à sa rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de fixer des tarifs équitables pour la location de la salle des fêtes, reflétant les coûts de gestion et d'entretien ;

- L'obligation de différencier les tarifs selon les catégories d'utilisateurs (habitants, non-résidents, associations, administrations) et les périodes d'utilisation (week-end, jour en semaine) ;
- La volonté de soutenir les associations locales tout en garantissant l'équilibre financier du service ;
- L'importance de prévoir des cautions et frais de ménage pour couvrir les risques de dégradation ou de non-respect des règles d'utilisation ;

DÉCIDE :

Article 1 – Tarifs de location

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont fixés comme suit, applicables à compter du **1er septembre 2026**:

Catégorie d'utilisateurs	Week-end ***(vendredi soir au dimanche soir)*** **Jour en semaine**	Frais de ménage	Caution
Habitants de la commune	150 €	150 €	1000 €
Non-résidents **Entreprises privées**	300 €	150 €	1000 €
Associations communales	Gratuit	150 €	1000 €
Associations non-communales	150 €	150 €	1000 €
Administrations extérieures	Gratuit	150 €	1000 €

Article 2 – Modalités complémentaires :

1. **Utilisation du rétroprojecteur** :
   - Son utilisation sera facturée **30 €.** Gratuit pour les associations communales et les administrations extérieures

2. **Gratuités** :
   - Les associations communales bénéficient de la location gratuite à l'année, moyennant la signature d'une convention de mise à disposition de la salle et le respect des conditions incluses dans le règlement et le versement d'un chèque de caution avant chaque manifestation ;
   - Les administrations locales (mairies, intercommunalité, écoles, etc.) peuvent être exonérées sur décision du Maire.
3. **État des lieux** :
   - Un état des lieux est réalisé avant et après chaque location, avec facturation des dégradations constatées.
   - Les clefs devront être récupérées le vendredi avant midi au secrétariat de mairie et restituées le lundi avant midi. Pour les locations à la journée, les modalités seront définies au cas-par-cas et au tarif indiqué dans le tableau.
4. **Assurance** :
   - Les locataires et les associations doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile valide.
5. **Caution** :

o Un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 1000 € pour la location (dégradations) sera demandé à la réservation

o Un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 150€ pour les frais de ménage sera demandé à la réservation aux demandeurs qui n'ont pas souscrit à l'option.

6. **Usage frauduleux du tarif réservé aux habitants de la commune** :

o Les tarifs préférentiels accordés aux habitants de la commune sont strictement réservés à leur usage personnel et direct. Toute location effectuée par un habitant au nom d'un tiers extérieur à la commune, dans le but de bénéficier indûment de ces tarifs, sera considérée comme un détournement de procédure. En cas de constatation d'un tel usage frauduleux , la caution versée sera intégralement retenue à titre de pénalité. La commune se réserve le droit de facturer rétroactivement en sus, le tarif applicable aux extérieurs

Article 3 – Modalités de facturation et recouvrement

La location de la salle des fêtes donne lieu à l'émission d'un titre de recette par la commune, transmis au Trésor Public pour recouvrement.

Ce titre est établi au nom du locataire signataire du contrat de location, qui en est le seul redevable. Le paiement s'effectue directement auprès du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de non-paiement, le recouvrement sera assuré par le comptable public selon les procédures amiables ou contentieuses en vigueur.

Article 4- Entrée en vigueur

Les présents tarifs sont applicables aux demandes de réservation déposées à compter du **1er septembre 2026**

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'est vue accorder une subvention du département, depuis le dispositif Fond cantal solidaire, pour une tranche 4 sur les travaux de la salle des fetes. Son montant est de 25 000 €.

Plus aucune question n'étant évoquée, la séance est levée à 20h05.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance

MAIRIE DE ST MARTIN-CANTALES
Cantal